

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 80 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE CONTRÔLE DES VOITURES PUBLIQUES - Dispositions relatives à l'exonération de la taxation des autorisations de stationnement et de l'occupation du domaine public communal pour les artisans taxis.

21-37187-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules automobiles avec compteurs kilométriques dénommés « Taxis » bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

La délibération en vigueur n°20/0737/EFAG du 21 décembre 2020 relative aux droits d'occupation du domaine public, définit le montant de ces tarifs de stationnement pour l'année 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et des mesures sanitaires prescrites par le Gouvernement, les restrictions de déplacement ont amené à une forte réduction de l'activité des artisans taxis marseillais durant l'année 2020, phénomène qui s'est confirmé durant les cinq premiers mois de cette année.

Pour faire face à cette situation de crise économique pour les artisans taxis, les représentants de la profession ont saisi la Ville de Marseille afin d'envisager un accompagnement sous la forme d'une remise sur les droits de stationnement 2021.

En réponse, la Ville de Marseille a indiqué prendre en compte les difficultés rencontrées durant ces périodes et considère que la reprise complète de l'activité sur le deuxième semestre 2021 demeure incertaine.

Face à ce constat, il est proposé d'accorder une exonération de la taxation des droits de stationnement pour la totalité de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
VU LA DELIBERATION N°20/0737/EFAG DU 21 DÉCEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'exonération de la taxation des autorisations de stationnement et de l'occupation du domaine public communal pour les artisans taxis pour l'exercice 2021.
- ARTICLE 2** Les autres tarifs mentionnés dans la délibération n°20/0737/EFAG du 21 décembre 2020 restent applicables.
- ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**